



Ormont-Dessus, le 3 septembre 2019

LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°04-2019, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 3 septembre 2018 et approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 30 novembre 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition 2020.

Il doit être ensuite soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les Communes **avant le 30 octobre 2019**.

Préambule

Pour mémoire, à l'adoption de l'arrêté d'imposition de l'année 2015, votre Conseil a décidé d'augmenter de deux points le taux d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et capital, ainsi que sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. En effet, le taux d'impôt a passé de 74% à 76% du taux cantonal de base. Sur proposition de la Municipalité et avec l'acceptation de votre conseil, ce taux est resté inchangé depuis.

D'ici la fin de l'année 2019, nous devrions découvrir les incidences de l'entrée en vigueur de la RIE III. Les estimations annonçaient une augmentation de charges de 4 à 6 points d'impôt pour notre commune. Pour mémoire, notre point d'impôt au 31 décembre 2018 équivalait à CHF 57'957.75, soit CHF 4'953.35 de moins qu'en 2017, impliquant une baisse de revenu fiscal de CHF 376'454.60 ; ce qui démontre la difficulté de planifier les revenus fiscaux d'une commune, respectivement d'établir le budget.

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires afin de couvrir le montant des charges prévues au budget de fonctionnement pour l'année comptable. Celles-ci servent à dégager une marge d'autofinancement raisonnable permettant d'amortir les dépenses du bilan effectuées antérieurement, de baisser la dette et, si possible, de couvrir les nouveaux investissements.

L'année 2020 prévoit une baisse des charges de fonctionnement grâce à une prise en charge par l'Etat des coûts de l'AVASAD, soit une économie de près de CHF 145'000.00. En contrepartie les communes peuvent baisser leur taux d'imposition de 1.5 points.

Il est également à noter que, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent, la perception des taxes communales et cantonales sur les tombolas et lotos n'est plus possible. Cela représente une perte de revenus d'environ CHF 1'700.00 par an.

Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2018 ont été bouclés avec un excédent de charges de CHF 207'081.68 pour une marge d'autofinancement de CHF 1'020'465.20 alors qu'un budget prévoyant un excédent de charges de CHF 20'855.65 avait été présenté.

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 15'052.02 au 31 décembre 2017 à CHF 15'419.59 en 2018.

Ce résultat négatif ainsi qu'une baisse de la marge d'autofinancement conforte la Municipalité de soutenir les efforts demandés ces dernières années à nos contribuables et de poursuivre le contrôle de nos charges.

Budget de fonctionnement

Nous devons maintenir l'effort entrepris ces dernières années. Au regard de notre endettement et des dépenses d'investissement à financer ces prochaines années, il est primordial que notre commune garde une marge d'autofinancement suffisante afin d'amortir nos dettes et de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt.

La Municipalité pense qu'il faut continuer à stabiliser notre taux d'impôt, ce d'autant plus que, malgré l'effort de l'Etat cité dans le préambule, nous pensons que nous devons améliorer notre marge d'autofinancement et baisser notre dette par habitant afin de pouvoir envisager de futurs investissements pour le développement de notre Commune.

Proposition de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède et tenant compte de la forte sollicitation faite durant ces dernières années auprès des citoyens de notre Commune, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôt sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés en 2019, selon le projet d'arrêté d'imposition 2020 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

Vu le préavis municipal n°04-2019, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 ;

Ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :
 - a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 septembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



La secrétaire :

J. Dacic

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, syndic et Mme Nicole Tougne-Genillard, municipale.